



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-245
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil et précise que le Maire, en est le Président de droit.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire donne lecture des listes de conseillers candidats aux différentes commissions et le Conseil Municipal vote à main levée, la composition des commissions suivantes, qui respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCEDE au choix à l'unanimité du vote à main levée pour les com
municipales ;
PRONONCE la composition des listes déposées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241002-DEL2024245-DE

Commission de l'Environnement :

- **Pour la liste de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Sylvie ROUVERAND
 - Sylvie URIOT
 - Daniel GARNONE
 - Anne Mary PELLIER
- **Pour la liste de Monsieur TRAPY :**
 - **Titulaire :** Déborah MICHEL
- **Pour la liste de Madame GARCIA :**
 - **Titulaire :**
 - Stéphane BURGIO
 - Nathalie GARCIA
- **Pour la liste de Monsieur MARZA :**
 - **Titulaire :** Jean-François MARZA

Commission Finances :

- **Pour la liste de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Denis GALLICE
 - Anne-Mary PELLIER
 - Véronique SAPPJA
 - Jean François LAZIOSI
- **Pour la liste de Monsieur TRAPY :**
 - **Titulaire :** Jean Christophe TRAPY
- **Pour la liste de Madame GARCIA :**
 - **Titulaire :**
 - Luc RETAIL
 - Nathalie GARCIA
- **Pour la liste de Monsieur MARZA :**
 - **Titulaire :** Jean-François MARZA

Commission Portuaire :

- **Pour la liste de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Daniel GARNONE
 - Denis GALLICE
 - Francis DER KASPARIAN
 - Patrick LA TONA
- **Pour la liste de Monsieur TRAPY :**
 - **Titulaire :** Michèle CHIARADIA
- **Pour la liste de Madame GARCIA :**
 - **Titulaire :**
 - Virginie JULIEN
 - Luc RETAIL

- **Pour la liste de Monsieur MARZA :**
 - **Titulaire :** Jean-François MARZA

Commission Sport et Vie Associative :

- **Pour la liste de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Francis DER KASPARIAN
 - Patrick LATONA
 - Céline SIANO
 - Daniel GARNONE
- **Pour la liste de Monsieur TRAPY :**
 - **Titulaire :** Arnaud MONTAGNAC
- **Pour la liste de Madame GARCIA :**
 - **Titulaire :**
 - Nathalie GARCIA
 - Virginie JULIEN
- **Pour la liste de Monsieur MARZA :**
 - **Titulaire :** Jean-François MARZA

Commission Urbanisme :

- **Pour la liste de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Anne-Sophie DOUSSE
 - Xavier COLONNA
 - Anne-Mary PELLIER
 - Sylvie ROUVERAND
- **Pour la liste de Monsieur TRAPY :**
 - **Titulaire :** Jean-Christophe TRAPY
- **Pour la liste de Madame GARCIA :**
 - **Titulaire :**
 - Stéphane BURGIO
 - Luc RETAIL
- **Pour la liste de Monsieur MARZA :**
 - **Titulaire :** Jean- François MARZA

DESIGNE les membres des commissions municipales comme suit :

Commission Environnement :

- Sylvie ROUVERAND
- Sylvie URIOT
- Daniel GARNONE
- Anne-Mary PELLIER
- Déborah MICHEL
- Stéphane BURGIO
- Jean-François MARZA

Commission Finances :

- Denis GALLICE
- Anne-Mary PELLIER
- Véronique SAPPIA
- Jean-François LAZIOSI
- Jean-Christophe TRAPY
- Jean-François MARZA
- Luc RETAIL

Commission Portuaire :

- Daniel GARNONE
- Denis GALLICE
- Francis DER KASPARIAN
- Patrick LATONA
- Michèle CHIARADIA
- Jean-François MARZA
- Virginie JULIEN

Commission Sport et Vie Associative :

- Francis DER KASPARIAN
- Patrick LATONA
- Céline SIANO
- Daniel GARNONE
- Jean-François MARZA
- Arnaud MONTAGNAC
- Nathalie GARCIA

Commission Urbanisme :

- Anne-Sophie DOUSSE
- Xavier COLONNA
- Anne-Mary PELLIER
- Sylvie ROUVERAND
- Jean-Christophe TRAPY
- Stéphane BURGIO
- Jean-François MARZA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Régé-Francis CARPENTIER